UFR STAPS

Centre Equestre
Universitaire
Bâtiment 331
Route de la Guyonnerie
91 405 Orsay Cedex
Tél : 01 69 15 72 65
Fax : 01 69 15 43 24

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE EQUESTRE UNIVERSITAIRE

ARTICLE 1 : ORGANISATION 2
ARTICLE 2 : DISCIPLINE 2
ARTICLE 3 : RECLAMATIONS-LITIGES 3
ARTICLE 4 : TENUE 3
ARTICLE 5 : ACCES- CIRCULATION 4
ARTICLE 6 : AIRES D'EVOLUTION 4
ARTICLE 7 : INTERDICTION DE FUMER 4
ARTICLE 8 : ASSURANCE-ADHESION-LICENCE FEDERALE 4
ARTICLE 9 : REPRISES-LECONS 5
ARTICLE 10 : CAS DES PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX 6
Les cas d'absences : 6
Assurances : 7
ARTICLE 11 : APPLICATION 7

Le Centre Equestre Universitaire (CEU), situé au sein du campus d'Orsay, dépend de l'Université Paris Sud (UFR STAPS) qui lui a confié pour missions :

- **de former les étudiants des Sciences et techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ;**
- **de participer à la formation professionnelle telle que le BPJEPS ;**
- **de permettre aux étudiants de l'université de s'initier aux disciplines équestres en toute sécurité,**
- **d'offrir aux étudiants la possibilité de se perfectionner, et d'accéder aux compétitions de la Fédération Française du Sport universitaire ;**
- **de manière générale, de dispenser un enseignement conforme aux prescriptions de la Fédération Française d'Equitation (FFE) à tous les cavaliers qui en feraient la demande dans la limite des places disponibles.**

Compte tenu des capacités des installations, le CEU peut par ailleurs accueillir des chevaux autres que ceux propres au club dans les conditions prévues à l'article 10.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le CEU dispose d'un manège couvert, d'une carrière et d'un rond de longe destinés au travail, ainsi que de quatre écuries et de paddocks destinés au repos et à la détente des chevaux.

L'équipe pédagogique est constituée d'enseignants diplômés d'Etat assistés de palefreniers-soigneurs chargés des soins des chevaux et de l'entretien courant des installations. Cette équipe est placée sous l'autorité d'un responsable technique nommé par la directrice générale des services de l'Université responsable devant lui. L'ensemble de l'équipe pédagogique dispense, au sein des installations propres au CEU ou à l'extérieur si besoin (promenades, terrains extérieurs d'entrainement ou de concours), un enseignement conforme aux recommandations de la FFE en termes de pédagogie, de sécurité et de bon emploi des chevaux du centre, selon les modalités détaillées aux articles suivants. A ce titre, tout cavalier adhérant au CEU devra se conformer aux directives des membres de l'équipe pédagogique.

Toute personne désirant pratiquer l'équitation au Centre Equestre Universitaire d'Orsay de façon régulière est tenue de remplir une demande d'adhésion sur un formulaire qui lui sera remis en même temps que le présent règlement.

Tout adhérent accepte, par son adhésion, les clauses de ce règlement.

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion avec ou sans restitution du droit d'entrée, peuvent être prises contre tout adhérent ne respectant pas le présent règlement. Concernant les usagers du centre équestre également étudiants de l'Université, la commission de discipline de l'Université pourra être saisie en cas de non-respect du présent règlement ou des directives de l'équipe pédagogique.

De même, tout visiteur (cavalier, meneur ou pensionnaire de passage) accepte les clauses de ce règlement.

La responsabilité du Centre Equestre Universitaire ne peut être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du présent règlement intérieur.

ARTICLE 2 : DISCIPLINE

1- Au cours de toutes les activités, et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les cavaliers doivent observer une attitude correcte vis-à-vis de l'encadrement et notamment appliquer particulier les consignes de sécurité fixées.
2- En tout lieu et toute circonstance, les cavaliers sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction envers les autres préposés.
3- Les cavaliers sont tenus de respecter la monture qui leur est confiée avant, pendant et après les leçons, de lui apporter tous les soins nécessaires à son bien-être, et de signaler au moniteur toute blessure éventuelle.
4- Tous les usagers du centre équestre universitaire se conforment aux dispositions légales et réglementaires relatives à la condition animale et, notamment, aux articles 521-1 du code pénal et L214-3 du code rural et de la pêche maritime. Tout manquement à ces obligations sera sanctionné

dans les conditions prévues à l'article premier du présent règlement intérieur sans préjudice des dispositions pénales applicables en cas de mauvais traitement proféré contre un animal.

5- Les cavaliers sont tenus de prendre soin du matériel qui leur est confié et de signaler au moniteur toute dégradation
6- Tout cavalier a la possibilité de présenter en permanence une réclamation en se conformant à l'article 3 ci-dessous. Aucune manifestation « déplacée » envers l'établissement, ses cavaliers ou son personnel n'est admise.

ARTICLE 3 : RECLAMATIONS-LITIGES

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée, concernant le centre équestre peut opérer de l'une des façons suivantes :

- Il peut s'adresser directement au Responsable du centre équestre ;
- Il peut consigner sa réclamation d'un cahier prévu à cet effet ;
- Il peut adresser une lettre au Doyen de l'UFR des STAPS.

Les personnes présentes sur le site sont tenues de se conformer au présent règlement intérieur.
Toute inobservation délibérée de celui-ci, ou tout manquement aux règles élémentaires de la vie en communauté (vol, dégradation, propos injurieux, racistes etc.) pourra entrainer l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant ; celle –ci sera prononcée par le Président de l'université.

Le membre qui est exclu perd l'accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune des activités. Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 4 : TENUE

1 - Les membres de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Équitation Française.

2 - Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384. De même, le port de bottes ou de chaussures équestres est obligatoire. Le port de la cravache est vivement conseillé.

3 - Le port d'une protection de dos est conseillé pour les mineurs et obligatoire lors des séances d'obstacles. L'enseignant d'une manière générale peut astreindre ses cavaliers à porter cette protection quelle que soit l'activité ou le cheval monté.

ARTICLE 5 : ACCES- CIRCULATION

L'accès au Centre équestre est situé au niveau du parking.
Aucun véhicule n'est autorisé à dépasser le parking sans l'accord préalable du Centre équestre.
La circulation de tous les véhicules à moteur est strictement interdite dans l'enceinte du Centre Equestre.
Les chiens extérieurs au Centre équestre doivent être tenus en laisse et ne doivent en aucun cas porter atteinte à la sécurité des usagers du centre équestre ou des chevaux.

ARTICLE 6 : AIRES D'EVOLUTION

Les aires d'évolutions (carrière, manège) sont ouvertes aux cavaliers du Centre équestre, uniquement en présence d'un enseignant.
Les aires d'évolutions (carrière, manège) sont ouvertes aux propriétaires en dehors des heures de reprises et d'enseignements STAPS, sauf accord occasionnel de l'enseignant, en fonction de la séance et du nombre de cavaliers.
Tout accident survenu lors de l'utilisation d'obstacles ou d'éléments extérieurs, sans présence d'un enseignant est sous l'entière responsabilité du cavalier. Il est demandé à tous les cavaliers de prendre soin du matériel et de la monture qui leur sont confiés.
Il est demandé à tous les cavaliers ainsi qu'aux visiteurs de préserver la tranquillité des cours et des reprises.
En cas de négligence des cavaliers et de défaut de surveillance des chevaux ayant pour conséquences la détérioration du matériel, le cavalier devra remplacer le matériel hors d'usage sur la base de la même valeur.

ARTICLE 7 : INTERDICTION DE FUMER

Il est strictement interdit de fumer au sein du centre équestre universitaire, que ce soit dans les locaux, à proximité des écuries ou des aires d'évolutions. L'usage de la cigarette électronique est également proscrite dans les mêmes conditions.

ARTICLE 8 : ASSURANCE-ADHESION-LICENCE FEDERALE

Les cavaliers doivent obligatoirement, lors de l'inscription, délivrer un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'équitation datant de moins de trois mois.
Aucun cavalier ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a acquitté sa cotisation et sa licence pour l'année en cours, à l'exclusion des séances d'essai.
La responsabilité de l'établissement équestre est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

ARTICLE 9 : REPRISES-LECONS

Les tarifs des reprises, des cours, sont affichés au bureau du centre équestre et annexés au règlement intérieur.
Toutes les prestations sont payables d'avance et ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement, quel que soit le motif.

Les éventuels forfait ou une carte souscrits par les adhérents sont la propriété exclusive du souscripteur ne peuvent être partagés avec une autre personne ni même cédé, à titre gracieux ou onéreux, à une autre personne.
Les cavaliers arrêtant leur forfait en cours de trimestre pour quelque raison que ce soit ne peuvent prétendre à aucun remboursement.
Les leçons retenues et non décommandées 24 heures à l'avance restent dues.

Les cours, des forfaits et des cartes manqués pendant le trimestre du fait d'une absence justifiée, peuvent être rattrapés dans la mesure des places disponibles **si et seulement si l'annulation est faite au moins 24 heures à l'avance**, avec un maximum de 3 cours rattrapables par trimestre.

Pour être considéré comme absence justifiée, le cours doit être décommandé au moins 24H à l'avance en s'inscrivant sur le panneau dans le club, par téléphone, par fax ou par Internet.
Aux fins de « rattraper » la séance ainsi décommandée, l'usager doit indiquer sur le même panneau la date souhaitée (date et heure de la reprise). Une feuille placée sur le panneau précisera si le rattrapage est possible ou non.
Les rattrapages ne sont pas possibles dans les reprises d'obstacles. Les excuses de rattrapage ne sont donc pas acceptées.

Les reprises sont limitées à un maximum de 12 cavaliers.
Les cavaliers doivent arriver au moins 20 mn avant le début de la reprise afin de se voir attribuer leur cheval par le moniteur, de le préparer et doivent attendre d'être appelés pour sortir des écuries.

Dans le cadre des enseignements d'un forfait avec un cheval, les cavaliers doivent respecter les règles suivantes :

- Ramassage des crottins sur les aires de travail ;
- Sortie en extérieur interdite en isolé, et autorisée sur demande à l'enseignant ;,
- Le forfait comporte une séance d'obstacle par semaine au maximum ;
- Le changement de créneau, s'il est décommandé au minimum 24h à l'avance, est autorisé avec l'accord du responsable technique ou de la personne désignée en son absence.

ARTICLE 10 : CAS DES PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX

1 - Production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé, avec le signalement des tares éventuelles.
2 - Le prix de pension est fixé par année universitaire et par cheval, il est payable mensuellement.
La ferrure et les soins vétérinaires sont à la charge du propriétaire.
3 - un contrat spécifique est établi entre l'université Paris Sud et le propriétaire. Aucun cheval extérieur n'est admis dans l'enceinte du CEU sans accord préalable du responsable technique et du bureau de direction de l'UFR STAPS.
Les personnes confiant leur(s) cheval(-aux) au centre équestre universitaire seront tenus de laisser le livret signalétique du cheval au secrétariat quand le cheval est présent au CEU.

D'autre part, les propriétaires de chevaux pourront utiliser les installations dans les conditions suivantes:

- Respect de la priorité des reprises
- Travail en liberté et longé lorsque les aires d'évolution ne sont pas utilisées par le personnel du centre équestre.
- Rangement du matériel utilisé
- Ramassage obligatoire des crottins sur les aires de travail.

Les cas d'absences :

- Il peut être procédé, en cas d'absence du cavalier propriétaire, aux sorties et soins des chevaux confiés au CEU par les équipes de ce dernier.
- En conséquence, quand un propriétaire s'absente pour une période significative, il doit le signaler au responsable technique (ou à la personne désignée en cas d'absence) et planifier avec lui les sorties de son cheval durant cette absence.

Il doit également prévenir le responsable technique (ou la personne désignée en cas d'absence) de tout déplacement du cheval excédent plus d'une journée.

Assurances :

a - Le CEU déclare être couvert par une assurance responsabilité civile, pour tous les risques qui lui incombent.
Le CEU déclare être couvert pour la responsabilité de gardiennage au centre équestre, à concurrence maximum de 10.000 (dix-milles) euros par cheval. S'il estime cette valeur insuffisante, le propriétaire d'équidé devra souscrire une assurance complémentaire.
b - la licence dont le propriétaire est obligatoirement titulaire le couvre, ainsi que son équidé en responsabilité civile pour tous les risques inhérents aux actes d'équitation à l'intérieur et à l'extérieure du CEU.
c - Le propriétaire doit souscrire une assurance responsabilité civile pour être couvert lorsque l'équidé quitte le CEU et se trouve placé sous la garde et responsabilité du propriétaire ou d'une autre personne.

d - Les risques de vol ou de dégradations consécutives à une tentative de vol survenant au matériel de sellerie ne sont garantis qu'en cas d'effraction de la sellerie de l'établissement ; aussi le propriétaire renonce-t-il à tout recours en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie survenant dans toute autre condition.

ARTICLE 11 : APPLICATION

En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions. Ce présent règlement est affiché au club house et il est à la disposition des membres sur demande par courriel ou sur papier.